

**Grand Port Maritime de Rouen**

---  
Conseil de Surveillance  
---

**2<sup>ème</sup> séance du Conseil de Surveillance  
du vendredi 15 juin 2018**

---  
**Détermination du montant des projets d'investissements  
soumis pour avis à la Commission des Investissements**

---  
**DÉLIBÉRATION CS 18/14**  
---


Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime de Rouen,  
Vu la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue  
Vu le décret n° 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le Code des Transports  
Vu le Code des Transports, et notamment l'article L.5312-11

Compte tenu des investissements réalisés ou projetés par le Grand Port Maritime de Rouen, le Conseil de Surveillance décide de fixer le seuil de consultation de la Commission des Investissements à 10 millions d'euros HT.

Avec 17 membres présents sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (17/18).

Votes favorables : 15  
Votes défavorables : -  
Abstentions : 2

Le Président  
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY